



Affaire suivie par :

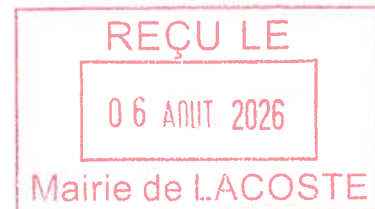
Célia DEFRANCE

Cheffe de projet Aménagement du territoire

04 86 69.25.09

Mail : celia.defrance@paysapt-luberon.fr

Réf : DC/2026-003099



MAIRIE DE LACOSTE

27 Place de la Mairie
84480 LACOSTE

Apt, le 31 juillet 2026

Objet : Avis sur la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6 juillet 2026, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune. Au vu des délais, qu'impose votre procédure, en période estivale nous ne pourrions malheureusement pas présenter votre projet en Commission Aménagement du Territoire.

Après examen des pièces du dossier, il ressort que la procédure de modification poursuit plusieurs objectifs : l'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs 1AUa et 1AUc, l'adaptation du règlement afin d'autoriser, sous conditions, les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits issus des exploitations agricoles, ainsi que diverses adaptations réglementaires destinées à améliorer la lisibilité du document et à prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU.

En premier lieu, les évolutions apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation ne remettent pas en cause les principes de développement définis par le SCoT. Les secteurs concernés sont déjà identifiés comme secteurs à urbaniser dans le document d'urbanisme en vigueur et compte parmi les capacités foncières retenues dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal. La procédure n'a ainsi ni pour objet ni pour effet d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, d'étendre l'enveloppe urbaine ou d'accroître les capacités globales de développement de la commune. Elle s'inscrit dans une logique d'optimisation de secteurs déjà programmés, conformément aux objectifs

**SERVICE
PLANIFICATION ET HABITAT**

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON**

81 avenue Frédéric Mistral
84400 APT

T.04 90 04 49 70

contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

de sobriété foncière, de limitation de l'étalement urbain et de réinvestissement prioritaire des espaces urbanisés portés par le SCoT.

Les adaptations de l'OAP n°1 apparaissent cohérentes avec ces objectifs. Les nouvelles dispositions précisent les principes d'organisation du quartier, les modalités de desserte, les formes urbaines attendues ainsi que la programmation en matière de logement. La suppression de l'ancien emplacement réservé n°1 s'inscrit dans la réorganisation du projet d'ensemble sans remettre en cause les principes d'aménagement initialement retenus. Par ailleurs, si la réduction de la ceinture verte située au nord du secteur est relevée, celle-ci demeure limitée et semble compensée par le renforcement du traitement paysager ainsi que par le maintien de dispositifs assurant une rupture de l'urbanisation. Le développement des cheminements doux constitue également un élément favorable au regard des orientations du SCoT.

En matière d'Habitat, la programmation proposée sur l'OAP n°1 répond de manière satisfaisante aux objectifs poursuivis par le SCoT et le Programme Local de l'Habitat. La création d'une servitude de résidence principale sur l'ensemble de la zone 1AUa, fondée sur les dispositions de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme, constitue un outil pertinent pour favoriser le maintien d'une population permanente et limiter le développement des résidences secondaires. De même, la programmation de logements locatifs sociaux et de logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA), confortée par la création de l'emplacement réservé L1, participe pleinement aux objectifs de diversification de l'offre résidentielle et de renforcement de la mixité sociale. La densité prévue pour cette opération apparaît compatible avec les objectifs fixés par le SCoT pour les communes identifiées comme bourgs. Par ailleurs, il conviendrait d'apporter une clarification concernant le devenir de la parcelle AC31 à la suite de l'ajustement du périmètre de l'OAP n°1. Il serait utile de préciser si cette parcelle demeure classée en zone 1AU sans être intégrée à l'opération d'aménagement ou si une évolution de son zonage est également envisagée, afin d'éviter toute ambiguïté quant à ses perspectives d'aménagement.

S'agissant de l'OAP n°4, les modifications proposées demeurent limitées et n'appellent pas d'observation de principe. Néanmoins, la programmation exclusivement composée de logements individuels conduit à une densité estimée comprise entre 10 et 12 logements par hectare, sensiblement inférieure à l'objectif de 20 logements par hectare fixé par le SCoT. Sans remettre en cause la compatibilité générale du projet, la Communauté de communes invite la commune à étudier la possibilité d'une diversification des formes urbaines, notamment par le recours à de l'habitat individuel groupé, afin d'améliorer la densité de l'opération tout en préservant la qualité architecturale et paysagère du site.

En deuxième lieu, les adaptations apportées au règlement préservent les grands équilibres agricoles, environnementaux et paysagers du territoire. La procédure ne réduit ni les espaces agricoles ou naturels, ni les protections existantes, et n'autorise pas de nouvelles urbanisations dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux particuliers. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale concluant à l'absence d'incidences notables sur l'environnement confirme cette analyse.

SERVICE PLANIFICATION ET HABITAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

81 avenue Frédéric Mistral
84400 APT

T.04 90 04 49 70

contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

L'évolution du règlement permettant, sous conditions, les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des productions agricoles apparaît conforme aux orientations du SCoT visant à conforter les exploitations agricoles, favoriser les circuits courts et développer la valeur ajoutée des productions locales. Le maintien d'un encadrement strict garantissant le caractère accessoire de ces activités par rapport à l'exploitation agricole permet de préserver la vocation des espaces agricoles concernés.

En troisième lieu, les différentes adaptations réglementaires présentent essentiellement un caractère technique ou rédactionnel. Elles concernent notamment la clarification du règlement, le renforcement de la protection du patrimoine bâti, l'encadrement de l'implantation des panneaux photovoltaïques, des pompes à chaleur et des climatiseurs, l'évolution des règles applicables aux piscines, l'adaptation de certaines destinations autorisées ou encore plusieurs mises à jour du document graphique. Ces modifications améliorent la lisibilité et l'application du PLU sans remettre en cause les orientations territoriales définies par le SCoT.

Enfin, les mises à jour relatives à la défense extérieure contre l'incendie, à la prise en compte de la nouvelle cartographie des aléas feu de forêt ainsi qu'à l'intégration des évolutions réglementaires participent à l'amélioration de la prise en compte des risques. Les dispositions favorisant le développement des installations photovoltaïques s'inscrivent par ailleurs dans les objectifs de transition énergétique du territoire sans porter atteinte aux équilibres poursuivis par le document d'urbanisme.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon considère que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacoste demeure compatible avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon.

En conséquence, la Communauté de communes émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacoste. Néanmoins, la CCPAL souhaite assortir cet avis de deux recommandations portant :

- sur la clarification du devenir de la parcelle AC31 à la suite de l'ajustement du périmètre de l'OAP n°1 ;
- sur l'opportunité d'améliorer la densité de l'OAP n°4 afin de tendre davantage vers les objectifs de densité fixés par le SCoT.

Le service instructeur de la Communauté de communes souhaite également attirer votre attention sur plusieurs points du projet de règlement qui pourraient utilement être précisés afin de renforcer sa lisibilité et de sécuriser son application.

En premier lieu, il pourrait être opportun de rappeler, dans la présentation des zones concernées, les dispositions relatives aux risques naturels. À cet égard, une mention explicite du risque feux de forêt et du risque inondation, en cohérence avec les dispositions générales et les annexes du règlement, permettrait d'améliorer la compréhension du document par les pétitionnaires et les services chargés de son instruction.

SERVICE
PLANIFICATION ET HABITAT

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral
84400 APT
T.04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Par ailleurs, le règlement de la zone UA autorise les panneaux photovoltaïques au sol sans prévoir de limitation de leur emprise au sol. Si tel est le souhait de la commune, cette rédaction peut être maintenue. Dans le cas contraire, il pourrait être envisagé de fixer une emprise maximale afin de mieux encadrer ce type d'installation.

Concernant la zone UB, il convient de relever que la rédaction actuelle semble toujours permettre l'implantation d'une habitation principale en limite séparative. Au regard de situations auxquelles la commune a pu être confrontée par le passé, et si l'objectif poursuivi est de ne plus autoriser cette possibilité, une évolution de la rédaction permettrait de lever toute ambiguïté.

Enfin, le service instructeur souhaite vous alerter sur la rédaction des dispositions applicables aux zones A et N relatives aux annexes. En l'état, celles-ci paraissent limiter la surface de plancher et l'emprise au sol de l'ensemble des annexes existantes et futures, et non des seules annexes créées dans le cadre du projet. Il pourrait être utile de confirmer que cette rédaction traduit bien l'intention de la commune ou, le cas échéant, de la faire évoluer afin qu'elle corresponde précisément à l'objectif recherché.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-président en charge,
du SCoT, SRADDET, PLH et PLUi,
Pascal RAGOT



**SERVICE
PLANIFICATION ET HABITAT**

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON**
81 avenue Frédéric Mistral
84400 APT
T.04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr



CCI VAUCLUSE

REÇU LE

30 JUL. 2026

Mairie de LACOSTE

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Sarah MARTIN
Ligne directe : 04 90 14 87 26
Courriel : smartin@vaocluse.cci.fr

Mairie de Lacoste
A l'attention de M. Le Maire
Rue du Four
84480 Lacoste

Avignon, le 21 juillet 2026

Nos réf. : SMA /NF-36-07-2026

Objet : Modification n°1 du PLU de la commune de Lacoste

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

La présente procédure concerne plusieurs objets et notamment des modifications sur la zone 1AUa. Les principes d'organisation et d'aménagement de cette zone ont été précisés. Nous constatons que le dossier d'OAP mentionne la réalisation de commerces sur ce secteur avec la création d' « *un unique local d'activité de 150 m² positionné à l'entrée de ville* ». La notice de présentation n'apporte pas de justification quant à ce projet.

Au regard des éléments transmis et après analyse du projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse émet un **avis favorable** en rappelant à la commune l'importance de préserver l'équilibre commercial du village. Un nouveau projet commercial en entrée de ville peut venir déséquilibrer l'existant. Il est important de rechercher la complémentarité des activités. La CCI rappelle également qu'elle peut accompagner la commune pour évaluer les potentialités commerciales du secteur avec une étude de marché.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors de la prochaine séance de la Commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R 712-5 du Code de Commerce.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Tomas REDONDO
Directeur Général



HÔTEL DU DÉPARTEMENT

*Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr*

LA PRÉSIDENTE

Avignon, le 20/08/2026

Monsieur Bruno PITON
Maire de Lacoste
HOTEL DE VILLE
Rue du Four
84480 LACOSTE

Objet : consultation sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 06 juillet 2026, vous m'avez communiqué le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse conformément au code de l'urbanisme.

Je vous informe que j'émet sur ce projet de modification un avis favorable assorti de réserves touchant à la voirie, et précisément à la route départementale n°106, contigüe aux zones 1AUa et 1AUc.

L'avis technique ci-joint précise ces réserves.

Une fois le document approuvé, je souhaiterais que les services du Département soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.



Dominique SANTI



URBANISME FICHE NAVETTE

Date d'émission

Date de réception : 29/7/2026

Date limite de réponse : 14/8/2026

Date de transmission : 05 AOUT 2026

PLU DE LACOSTE
Modification n° 1

☐ N'a pas d'avis à donner sur le dossier

☒ Souhaite formuler l'avis suivant sur le dossier

OBSERVATIONS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lacoste a été approuvé le 8 février 2018. Aujourd'hui elle a engagé une procédure de modification n°1 de son PLU concernant les points suivants :

- revoir les principes d'organisation et d'aménagement de certaines zones (1AUa et 1AUc)
- autoriser sous condition, en zone A et N, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles.
- affiner et préciser certaines dispositions pour une meilleure application du règlement.
- Considérer les différents dispositifs de manière à prendre en compte des problématiques d'actualité.

Nos remarques sont :

Concernant l'OAP 1, le débouché sur la Route Départementale n°106 nécessitera l'extension préalable de l'agglomération jusque 50 ml au-delà de l'accès projeté afin d'intégrer la courbe de la RD 106.

Si le trafic engendré par cette extension de l'urbanisation excède 20 % du trafic de la RD 106, une étude spécifique d'aménagement sera demandée au pétitionnaire avant délivrance de la permission de voirie afin d'examiner les conditions d'aménagement du débouché sur la RD 106.

Concernant l'OAP 4 sur la RD 106 après croisement avec la RD 109 bis, l'accès à l'aménagement de deux parcelles au Nord de la RD 106 devra être assuré par les accès existants au Nord ou au Sud.





ANNEXE :

Avis du Département sur le projet modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LACOSTE

Le PLU de la commune de LACOSTE a été approuvé le 08 février 2018.

La commune de LACOSTE a engagé la modification de son PLU, modification n°1, sur les points suivants :

- revoir les principes d'organisation et d'aménagement de certaines zones (1AUa et 1AUc) ;
- autoriser sous conditions, en zone A et N, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles ;
- affiner et préciser certaines dispositions pour une meilleure application du règlement ;
- prendre en compte l'évolution de différents dispositifs de manière à prendre en compte des problèmes d'actualité.

Ce projet de modification du PLU appelle les remarques ou observations suivantes :

- Equipements et infrastructures :

Les deux secteurs de projet, inscrits dans le règlement graphique dans les zones 1AUa et 1AUc, sont contigus à la route départementale n°106.

Les modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant les accès à la RD 106 font l'objet d'un avis favorable sous les réserves suivantes.

Concernant l'OAP 1, prévue sur la zone 1AUa, le débouché sur la RD106 nécessitera l'extension préalable de l'agglomération jusque 50 m au-delà de l'accès projeté afin d'intégrer la courbe de la RD 106.

Si le trafic engendré par cette extension de l'urbanisation excède 20 % du trafic de la RD 106, une étude spécifique d'aménagement sera demandée au pétitionnaire avant délivrance de la permission de voirie afin d'examiner les conditions d'aménagement du débouché sur la RD 106.

Concernant l'OAP 4, prévue sur la zone 1AUc, sur la RD 106 après croisement avec la RD 109 bis, l'accès à l'aménagement de deux parcelles au nord de la RD 106 devra être assuré par les accès existants au nord ou au sud.

- Habitat :

Le premier objet de cette procédure de modification du PLU de Lacoste est de modifier les principes d'organisation et d'aménagement de deux zones de développement de la commune. Une de ces zones, identifiée dans le PLU actuel comme étant à urbaniser (1AUa), fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elle correspond à un projet d'urbanisation au Nord du village, en continuité d'équipements publics.

La commune souhaite modifier les principes d'aménagement de ce secteur pour proposer une organisation d'ensemble plus cohérente et adaptée au maintien de la population et à la diversification de l'offre en logements.

La commune de Lacoste et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, porteur du foncier, souhaitent supprimer des emplacements réservés découpant cette zone pour permettre un aménagement d'ensemble, porté par un seul opérateur.

La commune souhaite aussi soumettre la zone 1AUa dans son ensemble à un emplacement réservé en vue d'imposer de la mixité sociale dans le futur programme de logements. Cet emplacement réservé a vocation à assurer la réalisation de ce programme et d'en maîtriser le contenu, avec pour objectif de produire 30 logements, dont 12 devront être des logements locatifs sociaux et au moins 5 autres des logements en prêt social location accession (PSLA).

La zone 1AUa dans son ensemble va être également soumise à une servitude de résidence principale afin que les constructions nouvelles de logements soient uniquement à usage de résidence principale, pour limiter la part de résidences secondaires sur la commune.

Le Plan Départemental de l'Habitat de Vaucluse 2025-2031 recommande, pour une commune rurale comme Lacoste, de diversifier son offre en logements pour permettre le parcours résidentiel de ses habitants, notamment en produisant des logements de formes et tailles différentes de la maison individuelle qui prédomine. La création de logements abordables pour répondre aux besoins locaux est également un bon moyen d'y parvenir. La commune en compte 6% parmi ses résidences principales en 2023. Le projet de la commune d'intégrer des logements locatifs sociaux et du PSLA sur ce secteur de projet, avec des logements individuels, collectifs et/ou groupés en T3 et T4 s'inscrit pleinement dans cette optique.

Le secteur du Luberon, dont Lacoste fait partie, connaît également un fort enjeu de maintien des résidences principales face aux résidences secondaires et logements touristiques. La commune comptait 50.3% de résidences secondaires et logements occasionnels en 2023, nettement supérieur à la moyenne départementale de 9%. La mise en place par la commune de la servitude de résidence principale est un bon outil pour réguler ce phénomène et permettre que les logements nouvellement construits bénéficient aux habitants permanents de la commune.

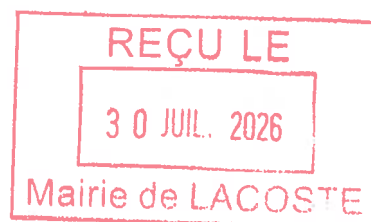
Quant à l'habitat, le Conseil départemental de Vaucluse n'émet donc aucune réserve à la modification envisagée du PLU de Lacoste.

- **Foncier agricole et préservation de l'environnement :**

Le 2e objet de la procédure vise à intégrer les dispositions de la loi ELAN autorisant, en zone agricole et naturelle, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles. Ces dispositions sont très favorables au maintien et à la diversification des exploitations agricoles.

Sur ce point, le Conseil départemental de Vaucluse n'émet non plus aucune réserve à la modification envisagée du PLU de Lacoste.

Le présent projet de modification du PLU n'appelle pas d'autres remarques.



Mairie de Lacoste
27 Place de la Mairie
84480 LACOSTE

Avignon le, 23 juillet 2026

Objet : Avis _ Modification n°1 du PLU de Lacoste

Pôle urbanisme

Dossier suivi par : Laura BERNARD
Chargée de missions Urbanisme &
Droit des Sols
laura.bernard@vaucluse.chambagri.fr
Ref : SV/OD/AC/LB

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicitée par votre commune en sa qualité de Personne Publique Associée en date du 8 juillet 2026 sur la base des articles L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que le présent avis ne porte que sur les problématiques relevant du champ de compétence de la Chambre d'Agriculture et qu'il ne saurait être considéré comme une prise de position sur les sujets non traités.

Également cet avis n'a pas vocation à auditer la complétude ou la régularité du projet transmis sur des thématiques hors champ de compétence de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, si le présent avis se trouve transmis à date échue du délai initialement prescrit, il demeure qu'il appartient tout de même à l'autorité compétente de produire cet avis explicite au dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour y procéder.

*Chambre Départementale
d'Agriculture*
Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon Cedex 9
04 90 23 65 65



THEORY OF THE
EARTH AND ITS HISTORY
AND ITS HISTORY

THEORY OF THE EARTH AND ITS HISTORY

THEORY OF THE EARTH AND ITS HISTORY

THEORY OF THE EARTH AND ITS HISTORY

THEORY OF THE EARTH AND ITS HISTORY

THEORY OF THE EARTH AND ITS HISTORY

THEORY OF THE EARTH AND ITS HISTORY

THEORY OF THE EARTH AND ITS HISTORY

AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE _ MODIFICATION N°1 DU PLU

La commune de Lacoste a engagé une procédure de modification n°1 de son PLU. Elle concerne les points suivants :

- Revoir les principes d'organisation et d'aménagement de certaines zones (1AUa et 1AUc)
- Autoriser sous condition, en zone A et N, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles.
- Affiner et préciser certaines dispositions pour une meilleure application du règlement.
- Prendre en compte l'évolution de différents dispositifs de manière à prendre en compte des problématiques d'actualité.

En premier lieu, je tiens à relever favorablement plusieurs dispositions visant à soutenir et adapter l'activité agricole aux évolutions réglementaires et économiques actuelles, notamment la prise en compte des dispositions issues de la loi ELAN relatives aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles.

1. Concernant l'autorisation des constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles

C'est une évolution qui est de nature à renforcer la viabilité économique des exploitations agricoles en favorisant la création de valeur ajoutée sur le territoire et le développement des circuits courts, ce que je salue.

Toutefois, je tiens à rappeler que ces activités doivent constituer un prolongement **direct** de l'acte de production agricole et ne pas conduire à l'implantation d'activités principalement commerciales en zones agricoles ou naturelles. Ainsi, il serait opportun de préciser cette mesure en ce sens : les produits transformés, conditionnés ou commercialisés doivent provenir majoritairement de l'exploitation support du projet ; les surfaces dédiées à ces activités demeurent proportionnées à l'activité agricole existante ; et l'activité agricole doit rester l'activité principale du site.

2. Concernant l'identification d'un bâtiment agricole pour changement de destination à vocation hôtelière et touristique

Une certaine vigilance doit être portée aux projets de changements de destination des bâtiments agricoles au PLU. Dans ce cas, il serait nécessaire d'apporter plus d'éléments de précision quant au devenir de ce bâtiment. En effet, il est simplement précisé qu'il s'agira d'un établissement hôtelier et de tourisme, or, il se situe en pleine zone agricole, et pourrait remettre en cause son bon fonctionnement. Il semble qu'une exploitation soit présente sur ce site, quelle serait donc l'articulation de ce projet avec l'activité agricole en place ? En l'état le projet manque de précisions et m'alerte quant à son implantation au cœur d'une zone agricole.

3. Concernant les évolutions relatives aux annexes et piscines en zones A et N

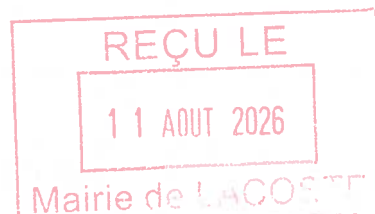
Je tiens à attirer votre attention sur les possibilités d'implantation des annexes et piscines autour des habitations existantes dans ces secteurs. En effet, une vigilance particulière doit être portée sur ces aménagements qui participent à un mitage progressif et une urbanisation diffuse des espaces agricoles (notamment concernant le rayon d'implantation). Ces règles doivent donc être cohérentes avec le cadre posé par la CDPENAF de Vaucluse.

Pour conclure, **sous réserve des observations formulées** ci-dessus, j'émet un **avis favorable** à votre projet de modification n°1 du PLU de Lacoste.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie VACHE
Présidente





2562180843S00001 00840

MAIRIE DE LACOSTE
M Bruno PITOT
Maire
Hôtel de ville
RUE DU FOUR
84480 LACOSTE

N/Réf. : VC/SE/CL/13
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmar-paca.fr
Tél : 04.90.80.65.59

Avignon, le 22 juillet 2026

**Objet : Avis CMAR PACA sur la modification n°1 du
PLU de la commune de LACOSTE**

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à nos services la modification du Plan Local d'Urbanisme par courrier reçu le 8 juillet 2026 pour avis et nous vous en remercions.

En effet, dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

Par sa capacité d'innovation et son savoir-faire, l'artisanat apporte des produits et des services essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble du tissu économique. Par sa diversité, sa dimension et ses valeurs, ce secteur est un facteur d'attractivité incontournable pour le territoire.

Compte tenu de la teneur des objectifs concernant la modification n°1 du PLU de la commune de Lacoste, dans la mesure où le secteur de l'artisanat ne sera pas impacté, ces modifications n'appellent aucune remarque particulière de notre part.

Ainsi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un **avis favorable**.

Par contre, nous attirons votre attention sur le fait qu'après modification apparaît sur le schéma de principe d'aménagement de l'OAP n°1 concernant le secteur 1AUa un espace dédié aux commerces ce qui n'est pas souhaitable.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agence d'Avignon - Hôtel de l'Épine - 35, rue Joseph Vernhet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - contact84@cmar-paca.fr

   www.cmar-paca.fr

Decret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

